

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 052/2026

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Hichame Oubba, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué en charge de la formation, de l'insertion et de l'emploi

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que Monsieur Hichame Oubba a été élu conseiller municipal,

Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Hichame Oubba, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué est chargé de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

**SPECIMEN SIGNATURE :**



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mars 2026



Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis